



COMMUNE DE
MONTREUX-VIEUX

HAUT-RHIN

ARRÊTÉ N°11/2022
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE
POUR CAUSE DE TRAVAUX « RUE D'ALSACE »

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la permission de voirie n°751/2022 établie par la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 16 mars 2022 ;

Considérant les travaux de réfection d'une canalisation d'eau potable sous trottoir, qui auront lieu du Lundi 21 mars 2022 au Vendredi 20 mai 2022 dans la Rue d'Alsace entre le croisement de la Rue des Merles et de la Rue des Sittelles ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par la Société BFM, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 -

La circulation des véhicules sera alternée dans la Rue d'Alsace entre le croisement de la Rue des Merles et Rue des Sittelles, du Lundi 21 mars 2022 au Vendredi 20 mai 2022, pour réfection d'une canalisation d'eau potable sous trottoir par la Société BFM.

Article 2 -

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 -

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société BFM.

Article 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service Routier de l'Agence Routière Sud d'ALTKIRCH,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de DANNEMARIE,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'ALTENACH,
- Société BFM,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le Maire de MONTREUX-VIEUX.

Fait à MONTREUX-VIEUX, le 18 mars 2022

Le Maire,

Jean-Claude RINGWALD.

